

*Séance du 10 avril 2024**Délibération n°2024-54*

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 26 mars 2024.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE,, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 3.6 Thème : Autres actes de gestion du domaine privé

Objet : Promesse synallagmatique d'échange avec la société PIM PARTICIPATIONS

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-14 du conseil communautaire relative à l'achat de la parcelle B 1388 – commune de Saint-Bonnet-Tronçais ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes a acquis la parcelle B 1388 – commune de Saint-Bonnet-Tronçais ;

Considérant que cet achat doit permettre de créer auprès de la société PIM PARTICIPATIONS un accès à sa propriété : parcelle B 1350 – commune de Saint-Bonnet-Tronçais qui deviendra la parcelle B 1393 à l'issue de la division ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la promesse synallagmatique d'échange avec la société PIM PARTICIPATIONS, ci-annexée.

Article 2 : de préciser les modifications suivantes :

- « Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de X mètres » (page 4) : « sur une bande d'une largeur complète entre les deux clôtures de la parcelle de la commune de Saint-Bonnet-Tronçais (B 1291) et celle de la communauté de communes (B 1351) ».
- La présente promesse est consentie pour un délai expirant le XX/XX/XX, à seize heures (page 5) : deux ans ;
- « Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de X mètres » (page 14) : « sur une bande d'une largeur complète entre les deux clôtures de la parcelle de la commune de Saint-Bonnet-Tronçais (B 1291) et celle de la communauté de communes (B 1351) » ;
- « Son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties. Ce passage part de Y pour aboutir à Z » (page 14) : « Son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties. Ce passage débutera des bornes numéros 85 et 63 afin de s'achever à l'extrémité du portail qui sera mis en place entre la parcelle cadastrée section B numéros 1388 et 1351 » ;
- « A ce sujet, les parties déclarent » (page 14) : « qu'un portail pourra être mis en place par la Communauté de communes du Pays de Tronçais entre les parcelles cadastrées section B numéros 1388 et 1351. Ce portail devra se situer en amont du pont du chenal. L'entretien sera au frais du propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 1351 ».

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite promesse synallagmatique d'échange.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 avril 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour être fait en forme,
Le Président

Daniel RONDEL

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr